



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Volume 3

N° Spécial

01 Septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 01 septembre 2023

Volume 3

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-052	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Neuilly-sur-Seine.	4
DDFIP n°2023-054	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des impôts des particuliers de Colombes.	7
DDFIP n°2023-055	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Vanves.	9
DDFIP n°2023-057	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des impôts des particuliers de Sceaux.	11
DDFIP n°2023-063	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Sceaux.	13
DDFIP n°2023-067	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Clichy.	15
DDFIP n°2023-068	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Sèvres.	17

DDFIP n°2023-069	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3.	20
DDFIP n°2023-072	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine.	21

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-052 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Neuilly-sur-Seine

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, et Mme TABITI Shaba, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

RICHTER Jean-François

MAAMERI Elias

COLLET Thi-Hien

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

EL BAKALI Thouria	MIGNON Pierre-Emmanuel
GOURLAOUEN Elizabeth	MOHAMED-QUERCY Latheefunissa
MARTHE Jean-Christophe	PLUMAIN Maud
AGEZ Karine	SEPTIER Franck
DUPERCHE Karine	TRAN-BA Mai-Ly
GOULAMHOUSSEN Mountazir	DUCLOS Léa
SCHVARCZ Hannah	ETAME Olivier
MAUNOURY Adeline	KHATIR Mariya (contractuelle)
MEZI Zoubida (contractuelle)	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAUX Jean-Baptiste	LAJILI Khadija
BREDON Laure	MOISE Islande
LEFORT Coralie	MORET Magalie
DUMETZ Quentin	BEN AISSA Jihane
COLLINEAU Olivier	TOURNEUX Thomas
OSMANI Zohra (contractuelle)	CHAILAL Abdellatif

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHTER Jean-François	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
MAAMERI Elias	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
COLLET Thi-Hien	Inspectrice	15 000 €	3 mois	15 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTHE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MIGNON Pierre-Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
AGEZ Karine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUCLOS Léa	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
ETAME Olivier	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOULAMHOUSSEN Mountazir	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MAUNOURY Adeline	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SCHVARCZ Hannah	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
KHATIR Mariya	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	3 mois	10 000 €
MEZI Zoubida	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUMETZ Quentin	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BAUX Jean-Baptiste	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MOISE Islande	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAJILI Khadija	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
BREDON Laure	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
MORET Magalie	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LEFORT Coralie	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHAILAL Abdellatif	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
BEN AISSA Jihane	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
COLLINEAU Olivier	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
TOURNEUX Thomas	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
OSMANI Zohra	Agente contractuelle	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,

Signé

EDDIE KAMOUN

Arrêté DDFIP n° 2023-054 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des particuliers de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Jérôme BRIN, Inspecteur Principal des Finances publiques

- Samidine M'MADI, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 40 000 €, à Jérôme BRIN, Inspecteur Principal des Finances publiques

2°) dans la limite de 40 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

BONENFANT Cécile	LEBEL Constance	M'MADI Samidine
------------------	-----------------	-----------------

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELLUTEAU Ambre SIDLER Arnaud VERDOL Mylène	PAILHORIES Olivier GALY Sabine STELLATI Jehan	DEBAT Alexandre MATHIOT Lyne-Mahina
---	---	--

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUBOST Céline	LAHNA Noujoud	CHAVILLE Mirandolina
CHELGHAF Lahbibe	SANJIC Sanja	HAUT-BOURG William
BOUSSIEUX Romain	WECK Noémie	ETRI Mabrouka
POLIN Céline	SAHIBZADA Ilham	MARTIAL Emerick
SI-ABDALLAH Samira	SUBRAN Julien	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les avis de mise en recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUTEL Pascal	CHINOUNE Sonia	JEAN-JOSEPH Marie-Odile
MILLET Géraud	NYGELA Annie	
PHILIPPE Vincent	STELLATI Jehan	

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

BUTEL Pascal	CHINOUNE Sonia	
--------------	----------------	--

Étant précisé que les décisions sur les dossiers de surendettement appartiennent au chef de service.

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tous délais de paiement				
BUTEL Pascal	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
CHINOUNE Sonia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
MILLET Géraud	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
NYGELA Annie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
PHILIPPE Vincent	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
STELLATI Jehan	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
Délais simplifiés PSOD				
BIGUET PETIT Laurence	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
LEJEUNE Michèle	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

À Colombes, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

M. Jean-François BERQUIER

**Arrêté DDFIP n° 2023-055 du 1^{er} septembre 2023
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Service des Impôts des Particuliers de Vanves

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VANVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-I-2° de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LENOIR, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de VANVES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FOUNAS Rokia ROMORANTIN Sophie	CHEDY Chrystèle DEBUT Catherine	VALLIOT Mickael RENAULT Catherine
-----------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SI BACHIR Nadia	ALECCI Frédéric	
-----------------	-----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, à Mme Stéphanie LENOIR, inspectrice, adjointe du SIP de Vanves

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FOUNAS Rokia ROMORANTIN Sophie	CHEDY Chrystèle DEBUT Catherine	VALLIOT Mickael RENAULT Catherine
-----------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SI BACHIR Nadia	ALECCI Frédéric	
-----------------	-----------------	--

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de MONTRouGE.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIP de MONTRouGE à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VINCENT Virginie	inspectrice	60 000 €	36 mois	50 000 €
MEYNIAL Véronique	inspectrice	60 000 €	36 mois	50 000 €
CATTO Eric	inspecteur	60 000 €	36 mois	50 000 €
MOUSSAED Sylvain	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
SAPPA Jérôme	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
KABILE Kelly	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BADAROU Rachel	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
COLOMB Cécile	contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
PORCHE Louise	agent	500 €	6 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A MONTRouGE, le 1^{er} septembre 2023

La comptable publique,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Fabienne ROUMAGE

**Arrêté DDFIP n° 2023-057 du 1^{er} septembre 2023
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers de Sceaux**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CAILLAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. François MOURLON, Inspecteur des Finances Publiques, et Mmes Delphine KACZMAR et Céline BARRAIS, Inspectrices des Finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABBAS Soumeya	BORSOTTI Catherine	CERNY Maryse
CHARPENTIER Sandrine	CIVET Anne-Gaëlle	DEHER Astrid
DEMEULNAERE Alain	GACHON Isabelle	LOPEZ Nathalie
MARTINON Jean-Yves	MEKBOUL Nassima	RAYNAUD Vincent
RIVASSEAU Olivier	TCHOUBINEH Flora	WOODCOCK Françoise

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDALLAH Zaïnaba	CANTAL Axelle	CHEREAU Dominique
CHEVALIER Emmanuelle	DAMBLADE Audrey	GARCON Odile
IMMOUNE Lamia	LAVENIR Manuel	LAYACHI Fatma
LE BON Gwanaëlle	MATOU India	MAUNIER Stéphane
OBRIOT Estelle	PERRIN Sylviane	QUEMARD Isabelle
RENCIOT Océanne	SYTADIN Dominique	VASSEUR Laurence
VITSE Hemelyn	YAPO Aston	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CERNY Maryse	B+	10 000 €	12 mois	15 000 €
ABBAS Soumeya	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
DEMEULNAERE Alain	B	10 000 €	12 mois	15 000 €
DEHER Astrid	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
GACHON Isabelle	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
RAYNAUD Vincent	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROBILLARD Christine	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
CANTAL Axelle	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHEVALIER Emmanuelle	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
DEULIN Aldjia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
IMMOUNE Lamia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
MATOU India	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
LE GOURVELLEC Julien	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
MAUNIER Stéphane	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
OBRIOT Estelle	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIN Sylviane	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
QUEMARD Isabelle	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
RENCIOT Oc éanne	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
SYTADIN Dominique	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
YAPO Aston	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A SCEAUX, le 1^{er} septembre 2023

La comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Christine LASHERAS

Arrêté DDFIP n° 2023-063 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Sceaux

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEBRIE Christophe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

BALLOT Luc	CHEVALIER Klervie	GUERINEAU Catherine	MASSON Sylvie
------------	-------------------	---------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

ATTIA François	HAVIEZ Jean-Luc	MOLLE Daniel
AUDEGUIN Caroline	JOUBE Isabelle	VANDER-PUTTEN Laurence
BLANCHARD Laurence	KOEKENBIER Stéphanie	BOULAY Laurent
BRENIERE Nathalie	LAOT Philippe	LEBAYLE Florence
DOUET Valérie	LEBON Frédérique	LOMBARD Yéo
FROGER Claudine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUERINEAU Catherine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
BLANCHARD Laurence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAVIEZ Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOMBARD Yéo	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 € aux agents désignés ci-dessous :

BOUIS Nancy	MARMINAT Catherine	BAZIN Alexandre	MULLER Christelle
-------------	--------------------	-----------------	-------------------

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Sceaux, le 1^{er} septembre 2023

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises

Signé

Laurence Simon-Michel

Arrêté DDFIP n° 2023-067 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Clichy

Le responsable du service des impôts des entreprises de CLICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mylène LALLEMANT Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Clichy à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts (CIR notamment) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci après

PFERTZEL Laura	CORDON Adrien	
----------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CHABERT Corinne	CHAMBAS Pierre	VINUESA William
DOMISSE Arno	LUCK Axel	HOLL Tina
SALIM Karim	RATEL Stéphane	LACRONIQUE Isabelle
GUILLOTEAU Emmanuel	THIVEND Patrick	HERY Daphné
GUINEPAIN Aurore	UMBRICO Sophie	MOTTEZ Baudoin
MANSOURI Fatma	VICAIRE Frédérique	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

WALTER Jessica	GUILLOT-AMAZOUZ Cécile	BOULANGER Christophe
BEN SAAD Aicha	ELLAMA Loan	ETIENNE Michael

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents contractuels désignés ci-après :

THALY Lenny-Aude	LATOURNALD Didier	LOPES DA COSTA Leila
SISSOKO Assa		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABIDINA Nassabiat	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUBEKRI Françoise	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LETELLIER Ludovic	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
TALEC Mathilde	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORDON Adrien	Inspecteur	15 000 €		
CHAMBAS Pierre	Contrôleur	10 000 €		
THIVEND Patrick	Contrôleur	10 000 €		
VICAIRE Frédérique	Contrôleur	10 000 €		
HERY Daphné	Contrôleur	10 000 €		
MOTTEZ Baudoin	Contrôleur	10 000 €		
LOPES DA COSTA Leila	Contractuelle	2 000 €		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A CLICHY, le 1^{er} septembre 2023

Le responsable du service des impôts des entreprises,
Chef de service comptable.

Signé

Stéphane LEMOINE

Arrêté DDFIP n° 2023-068 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Sèvres

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Élise BALTASE, Anaïs GERARD et Cécile RICHTER, inspectrices des Finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

OBADIA Myriam	LAGIER Cindy	SEGUI Véronique
CHRISTIAENS Bertrand	LALANNE Delphine	RAKOTOARISON Hanitra
BLONDIAUX Catherine	MIGNE Anne	ROUFFY-THOMAZEAU Marie
BATANY Yva	KUKIOLCZYNSKI Benoit	
GUENNOU Elodie	PEREIRA Caroline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LA CARA Lauris	ABDOU Noura (jusqu'au 30/09/2023)	VILUS Gwendoline
POTHIN Laetitia (jusqu'au 30/09/2023)	CHEVALIER Stéphanie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALTASE Élise	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
GERARD Anaïs	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
RICHTER Cécile	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BATANY Yva	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BLONDIAUX Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CHRISTIAENS Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GUENNOU Elodie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
KUKIOLCZYNSKI Benoit	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LAGIER Cindy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LALANNE Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MIGNE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
OBADIA Myriam	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
PEREIRA Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
RAKOTOARISON Hanitra	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
ROUFFY-THOMAZEAU Marie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
SEGUI Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
ABDOU Noura (jusqu'au 30/09/2023)	agente	2 000 €	2 000 €		
CHEVALIER Stéphanie	Agente	2 000 €	2 000 €		
LA CARA Lauris	Agent	2 000 €	2 000 €		
POTHIN Laetitia (jusqu'au 30/09/2023)	Agente	2 000 €	2 000 €		
VILUS Caroline	Agente	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Sèvres, le 1^{er} septembre 2023

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Béatrice MARIVAIN

Arrêté DDFIP n° 2023-069 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3

La comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nanterre 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale ROUVROY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière ou à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à MM Jean-Baptiste LONGOUR et Arnaud THIRION inspecteurs des Finances publiques.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MATHIEU Chantal

PINQUET Philippe

DARTY Laurent

DEGRE Martine

CHAMPY-POISSON Brigitte

TESTARD Patrick

TOUCHARD Christophe

BOTTE Mathilde

EL SAYED Marie-Claire

MOREL Valérie

DIOT Alain

RINGELSTEIN Kilian

EDON Jean-François

MARC Aurélie

RODES Isabelle

TOUCHARD Christelle

GOURIOU Emmanuel

RACHEL Lionel

OUZARIAH Sarra

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

La comptable,
responsable de service de la publicité foncière,

Signé

Marie-Agnès YOUSFI

Arrêté DDFIP n° 2023-072 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-1. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DURAND-PANSERA Fabiana, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

La délégataire peut prendre toute décision, dans les limites précitées, à l'égard des contribuables relevant des SIP de Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

ANDRE Marie	BAHLOUL Amine
-------------	---------------

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable ou de son adjointe, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BAMBA Mothié	KONE Mamou
KORUTOS Kophen	LABREURE Arnaud
SCHOENE Elsa	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

BLEIER Mathilde	BRITO Sylvio
BRUSEL Christophe	CHOISEAU Valentin
DEDIEU-GALLAND Isabelle	HAMDI Heikel
LAVRILLOUX Anaëlle	SEJEAN Frédérique
TOAVE MONITEUR Marie-Célesta	VATINEL Eugénie

Les agents délégataires désignés ci-dessus peuvent prendre des décisions, dans les limites précitées, à l'égard des contribuables relevant des SIP de Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	350 000 €
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
COLIN Jonathan	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
KORUTOS Kophen	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
LABREURE Arnaud	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
BLEIER Mathilde	agente	2 000 €	12 mois	50 000 €
BRITO Sylvio	agent	2 000 €	12 mois	50 000 €
CHOISEAU Valentin	agent	2 000 €	12 mois	50 000 €
HAMDI Heikel	agent	2 000 €	12 mois	50 000 €
KASEKA KAPUYA Betty	agente contractuelle	2 000 €	12 mois	50 000 €
LOUISON Carole	agente	2 000 €	12 mois	50 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOBIT KOUAMEN Fabrice	agent	2 000 €	12 mois	50 000 €
SEJEAN Frédérique	agente	2 000 €	12 mois	50 000 €
VATINEL Eugénie	agente	2 000 €	12 mois	50 000 €

Les agents délégataires désignés ci-dessus peuvent prendre toute décision, dans les limites précitées, à l'égard des contribuables relevant des SIP de Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2023

La comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers
de Neuilly-sur-Seine
Signé

Amandine POCQUET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>